

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 1/04/2023

Présent-es : Alain DETOLLE, Christophe BAUMGARTEN, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Nathalie VERGEON

Absent-es : Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,

Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Catherine LESNES à Alain DETOLLE

Françoise ROMANET à Olivier MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE



DCM 2023/10 : Création d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de transfert de compétences Alimentation en eau potable et modalités de portage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commande à intervenir ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit le transfert des compétences « Alimentation en Eau Potable » et « Assainissement » aux Communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Par la suite, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « Loi Ferrand », a offert la possibilité aux communes de reporter la date du transfert à échéance du 1er janvier 2026 au plus tard. Les communes du territoire se sont organisées pour bénéficier de ce report d'échéance.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Creuse Grand Sud accompagne une réflexion préalable au transfert de ces compétences qui suppose une évolution locale importante. Cet aspect concerne plus particulièrement les services communaux d'alimentation en eau potable. Plusieurs scénarios ont été analysés pour l'ensemble des communes concernées de la communauté de communes.

Il apparaît que six communes de l'EPCI sont aujourd'hui indépendantes pour l'exercice de la compétence « Alimentation en Eau Potable ».

La Communauté de communes Creuse Grand Sud ne s'est pas positionnée pour se doter d'un service de gestion de l'eau potable à l'échelle de son territoire. A contrario, elle souhaite contribuer au maintien et renfort des trois SIAEP existants (SIAEP de la Rozeille, SIAEP de Saint-Sulpice-les-Champs Vallière et SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse) qui ont vocation à perdurer après le 1er janvier 2026.

Des temps d'échanges et de discussions ont permis d'envisager la possibilité d'intégrer les communes de Saint-Quentin la Chabanne, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne et La Villedieu au SIAEP de la Haute Vallée de La Creuse.

Au regard d'une logique géographique, la commune de Féniers, qui n'appartient pas à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, pourrait aussi rejoindre le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse.

Pour mener à bien ces évolutions, il est nécessaire d'envisager une expertise préalable pour disposer d'une connaissance homogène des services d'eau et conduire le processus d'intégration des communes au SIAEP.

Pour cela, il est décidé de constituer un groupement de commande pour la conduite d'une étude portant sur le transfert de la compétence « alimentation en eau potable ». Pour cela, la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'associe au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse et aux communes précitées.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

En ce qui concerne le fonctionnement de ce groupement de commande, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, en tant que coordonnateur assurera les missions suivantes :

- recensement des besoins des membres du groupement,
- rédaction du DCE (CCAP, CCTP, ...) et envoi de la publicité,
- analyse des candidatures et des offres en lien avec les membres du groupement,
- attribution et notification du marché,
- gestion des éventuels avenants à intervenir,
- demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- établissement des états récapitulatifs de remboursement des membres du groupement.

Les membres du groupement (SIAEP et communes) s'engagent à :

- transmettre leurs besoins au coordonnateur,
- mettre à disposition les données disponibles des services : données techniques (études patrimoniales et schémas directeur), rapports annuels, comptes administratifs, ...
- se rendre disponible pour assurer les arbitrages nécessaires en cours d'étude : participation active aux choix à opérer, validation des étapes clefs, fait remonter les points de blocage en amont, etc.
- procéder au paiement des dépenses résultantes du contrat.

Les frais de publicité seront également refacturés à chacun des membres du regroupement selon la clé de répartition convenue.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

APPROUVER la création d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de transfert de compétences Alimentation en eau potable *avec la Communauté de Communes de Communes Creuse Grand Sud, le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, les communes de Saint-Quentin-la-Chabanne, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, La Villedieu et Féniers ;*

APPROUVER le projet de convention de groupement de commande relatif à cette étude joint en annexe ;

AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commande avec l'ensemble des membres du groupement ;

APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que proposé avec la clé de répartition envisagée :

Dépenses en € TTC		Recettes en € HT	
Etude de transfert Volet « eau potable »	35 000.00 €* 	Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne (70%)	24 500.00 €
		Subvention Département de la Creuse (10%)	3 500.00 €
		Sur les 20% de reste à charge :	7 000.00 €
		<i>SIAEP (50%)</i>	<i>3 500.00 €</i>
		<i>Gentioux Pigerolles (15%)</i>	<i>1 050.00 €</i>
		<i>Faux-la-Montagne (14%)</i>	<i>980.00 €</i>
		<i>Saint-Quentin-la-Chabanne (10%)</i>	<i>700.00 €</i>
		<i>Gioux (7%)</i>	<i>490.00 €</i>
		<i>Féniers (3%)</i>	<i>210.00 €</i>
		<i>La Villedieu (1%)</i>	<i>70.00 €</i>
TOTAL	35 000.00 €	TOTAL	35 000.00 €

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024

AUTORISER Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve toutes les décisions décrites ci-dessus.

À Faux la Montagne, le 11/04/2023,
La Maire

C.MOULIN



